

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de **Cycle SO Millau – chemin de la Cadénède - 12100 MILLAU organisant “Le Grand Prix Cycliste de la Ville de Millau”** ;

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette course cycliste ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

## **ARRETE**

**ARTICLE I** : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :**

- **Bd du Viaduc dans le sens et la partie comprise entre le giratoire de Soulobres vers le CR N° 51 des Dévézots,**
- **Chemin rural n°51 des Dévézots dans le sens Bd du Viaduc vers le Hameau de Soulobres,**
- **Voie communale n°5 de Saint Germain à Brocuéjous dans le sens et la partie comprise entre le Hameau de Soulobres dans sens VC n°5 vers le Giratoire de Soulobres.**
- **Voie d'accès au giratoire de Soulobres dans le sens N° 5 vers le giratoire de Soulobres.**

**Ces Dispositions prendront effet le 27 Avril 2024 de 11h à 18h.**

**ARTICLE II** : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III** : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE V** : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE VI** : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 9 avril 2024

Par Délégation de Madame la Maire

**Malika BESOMBES**

Directrice du Service BE et Travaux Neufs

Adjointe au Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE  
**Millau**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Grand Prix Cycliste de la Ville

DEMANDEUR : SOM Cycle

CONTACT : M. Pascal PENIV

LIEU PRINCIPAL : Soulabres - bd du Viaduc

DATE EVENEMENT : Samedi 27 avril 2024

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :  suivant arrêté et plan joint

Autres :

*Merci*

**Rappel :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté  1  
plan(s)  1

Original : Service Voirie  Stationnement

Copies : Demandeur   
Service DDP   
Guichet Vie Associative   
Service Culture   
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture  pref-manifestations-sportives  
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale   
Police Municipale   
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 09/04/24

Le Technicien  
Daniel GARRIC



